**DÉLIBÉRATION DE L’ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

**EN VUE DE L’ADHÉSION**

**AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d’achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

 Le coordonnateur du groupement est l’Union des Secteurs d’énergie du Département de l’Aisne (USEDA). Ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l’attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents.

La commission d’Appel d’Offre du groupement sera l’USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

* d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
* d’autoriser l’adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l’achat de gaz naturel
* d’autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
* d’autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du syndicat scolaire, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
* S’engage à verser au coordonnateur la somme de **100 euros** par point de desserte.